

2 - ENSEIGNEMENT	
28 - Autres services périscolaires et annexes	50.03
Ecolycée	

PROGRAMME(S)

28.03 - Information, orientation, éducation, égalité des chances

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à volontariat auprès des établissements publics dans le cadre de la démarche "Ecolycée".

Conformément à ses compétences légales en faveur des lycées et à sa politique volontariste en matière de vie lycéenne, la Région Bourgogne-Franche-Comté sensibilise les élèves au développement durable par le biais de la démarche "Ecolycée", initiée en 2011, basée sur le volontariat des lycées.

Cette démarche invite l'ensemble des élèves et des membres des communautés éducatives à définir et mettre en œuvre l'ensemble des bonnes pratiques individuelles et collectives pour une meilleure prise en compte du développement durable, et ce, dans l'accomplissement des missions de chacun et dans l'accompagnement des jeunes à la citoyenneté.

L'ensemble des lycées bourguignons et francs-comtois sont porteurs d'une responsabilité commune sur l'environnement avec lequel ils interagissent pour anticiper et construire le monde d'aujourd'hui et de demain.

La démarche "Ecolycée" est basée sur l'octroi d'un label décerné aux établissements scolaires volontaires qui s'engagent vers un fonctionnement écoresponsable dans l'ensemble de leur gestion. La procédure de labellisation sert à encourager, reconnaître et valoriser cet engagement. Pour obtenir le label, les établissements doivent valider trois niveaux : Confirmation de l'engagement / Maîtrise de l'engagement / Lycée référent.

La Région propose une méthodologie et un accompagnement auprès des lycées adaptés à leurs spécificités et à leurs réalités en matière de développement durable. La démarche "Ecolycée" invite les établissements à s'inscrire dans un processus d'amélioration progressive et continue autour de quatre axes d'intervention : l'eau et les énergies, les espaces naturels et la biodiversité, les déchets et la lutte contre les inégalités, les droits et les solidarités.

Finalité

Faire évoluer les mentalités et les pratiques quotidiennes de l'ensemble des élèves et des membres des communautés éducatives en matière de développement durable pour :

- Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies,
- Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité,
- Réduire et gérer autrement les déchets : tri, recyclage et valorisation,
- Lutter contre les inégalités, comprendre et respecter les droits, agir pour les solidarités.

BASES LEGALES

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1111-9 instituant la Région chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le SRADDET adopté par le Conseil régional lors de sa délibération n° 19AP.149 des 27 et 28 juin 2019.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Pour ce faire, la Région s'implique et crée une dynamique commune avec l'ensemble des établissements volontaires afin d'asseoir une démarche :

- Globale par la prise en compte de l'ensemble des composantes du développement durable, notamment les trois piliers, à savoir, le milieu économique, environnemental et socioculturel,
- Adaptée aux spécificités des lycées (typologie, taille et implantation) et à leurs réalités en matière de développement durable,
- Concertée avec la mobilisation de l'ensemble des membres des communautés éducatives et de leurs partenaires,
- Pérenne, les établissements s'inscrivant dans un processus d'amélioration progressive et continue, reposant sur une auto-évaluation.

NATURE

Octroi du label "Ecolycée"

Engagements de la Région Bourgogne-Franche-Comté

- Lancer chaque année un appel à volontariat à destination des établissements bourguignons et francs-comtois non-inscrits dans la démarche.
- Accompagner les établissements inscrits mais n'ayant pas déposé de plan d'actions à définir sa mise en œuvre.
- Créer et mettre à disposition des établissements un espace inter-établissements (Extranet lycées) pour les accompagner dans la démarche :
- Piloter et animer le Comité de pilotage en charge de :
 - Valider les plans d'actions annuels ou pluriannuels et les réajustements effectués au fur et à mesure, le cas échéant et attribuer les niveaux de labellisation correspondants,
 - Décerner le label aux établissements qui répondent aux critères déterminés.
- Accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leurs projets.
- Communiquer sur la démarche.

BENEFICIAIRES

Etablissements publics relevant de l'Education Nationale et du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, sur la base du volontariat.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Engagements des établissements

- Répondre à l'appel à volontariat,
- Intégrer la démarche "Ecolycée" dans le projet d'établissement et présenter la Charte en Conseil d'Administration pour signature,
- Impulser la démarche par le chef d'établissement :
L'équipe de direction porte le projet. Il est laissé à sa libre appréciation de mobiliser des représentants de la communauté éducative dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, des référents développement durable et éco-délégués.

- Investir l'espace inter-établissements créé par la Région pour :
 - Consulter les bonnes pratiques recensées et intégrées dans cet espace dès son lancement,
 - Compléter le recensement, le cas échéant, en intégrant les actions réalisées dans l'établissement ayant montré des résultats concrets et significatifs,
 - Créer des synergies avec d'autres établissements : échanger, partager, mutualiser,
 - Capitaliser les actions réalisées au fur et à mesure.
- Définir un plan d'actions dès son inscription dans la démarche :
 Dès son inscription et donc, son implication dans la démarche, l'établissement s'engage à définir un plan d'actions et à l'appliquer, si possible dès la première année. Si aucun plan d'actions n'est présenté dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la charte, le lycée devra, après sollicitation de la Région, confirmer sa volonté de s'inscrire dans la démarche. En cas de non réponse, la Région procèdera à l'annulation de son inscription. Dans le cas contraire, le lycée disposera d'une année scolaire supplémentaire pour présenter un plan d'action.

La capitalisation des actions réalisées et les échanges entre les établissements pourront lui permettre de définir son plan d'actions annuel ou pluriannuel avec un ou plusieurs objectifs à atteindre chaque année. Les axes d'intervention proposés sont les suivants :

- Développer des actions concrètes, et/ou innovantes :
 - Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies,
 - Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité,
 - Réduire et adopter une autre gestion des déchets : tri, recyclage et valorisation,
 - S'impliquer dans la lutte contre les inégalités, la compréhension et le respect des droits et agir pour les solidarités.
- Développer des actions de sensibilisation, communication et valorisation à destination des membres de la communauté éducative :
 - La communauté éducative :
 Elaboration de manifestations et d'outils de communication, capitalisation et valorisation : initier des opérations lors des journées portes ouvertes, brochures, site internet, films, etc.
 - L'accompagnement des jeunes à la citoyenneté :
 Les projets éducatifs : thématiques "Développement durable" et "Droits, discriminations et solidarités".
- Créer ou intégrer une dynamique de réseau d'acteurs locaux (associations locales, syndicats de gestion de l'eau et des déchets, parents d'élèves) :
 Exemple : Participer aux manifestations locales, collaborer avec des associations et des institutions locales œuvrant pour le développement durable.
- Participer et initier une ou plusieurs opération(s) lors de la semaine du développement durable :

Les établissements sont invités à effectuer, dans un délai de 18 mois à 2 ans à la demande de la Région, un bilan des premières actions réalisées pour réajuster, si nécessaire, leur plan d'actions au regard du ou des objectif(s) atteint(s) ou non, des avancées dans la démarche, des effets non prévus, etc... Ce bilan sera examiné en comité de pilotage qui validera le niveau de labellisation à attribuer à l'établissement.

Afin d'assurer une démarche qualité et d'équilibre alimentaire dans les établissements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a défini une Charte qualité de la restauration scolaire durable. Cette thématique ne relève donc pas directement de la démarche "Ecolycée". Les lycées sont invités à solliciter l'évaluation de la mise en œuvre de la charte qualité, indépendamment de la labellisation "Ecolycée".

Un label à trois niveaux

La procédure de labellisation se veut adaptée à l'hétérogénéité des lycées. Les établissements engagés doivent valider trois niveaux afin d'obtenir le label.

- Niveau 1 : Confirmation de l'engagement.
Pour accéder au niveau 1, l'établissement doit avoir :
 - Impulsé la démarche (par le chef d'établissement et portée par l'équipe de direction),
 - Intégré la démarche "Ecolycée" dans le projet d'établissement et présenté la Charte en Conseil d'Administration pour signature,
 - Recensé, le cas échéant, des actions réalisées dans l'établissement ayant montré des résultats concrets et significatifs,
 - Elaboré un plan d'actions au regard de leur situation en matière de développement durable : explication des motivations, des moyens et personnes ressources mobilisés, des financements sollicités, des objectifs et résultats visés, des effets produits, etc.

En s'inscrivant dans un processus d'amélioration progressive et continue, tous les établissements engagés devront prendre en compte l'existant pour prioriser les axes d'amélioration à créer et/ou développer.

- Niveau 2 : Maîtrise de l'engagement.
Pour accéder au niveau 2, l'établissement doit avoir :
 - Répondu aux critères du niveau 1,
 - Appliqué une partie du plan d'actions (qui peut avoir été réajusté si nécessaire) et obtenu des résultats concrets et significatifs,
 - Capitalisé les actions réalisées et mené une auto-évaluation.
- Niveau 3 : Lycée référent.
Pour accéder au niveau 3, l'établissement doit avoir :
 - Répondu aux critères du niveau 2,
 - Mis en place un comité de pilotage pérenne au sein de l'établissement,
 - Appliqué 90 % du plan d'actions (qui peut avoir été réajusté si nécessaire) et obtenu des résultats qui prouvent que l'établissement apporte effectivement des réponses concrètes et significatives aux enjeux du développement durable,
 - Capitalisé les actions réalisées et mené une auto-évaluation,
 - Communiqué annuellement devant le Conseil d'Administration les actions menées en matière de développement durable et dans le cadre de la démarche "Ecolycée".

PROCEDURE

OBTENTION DU LABEL

Chaque niveau intégrant les exigences du précédent, les lycées devront avancer niveau par niveau et valider progressivement chacun d'entre eux. Cette appréciation se fera au vu du bilan demandé par la Région dans un délai de 18 mois à 2 ans. Cependant, le comité de pilotage se réserve le droit de proposer le passage d'un établissement du niveau 1 au niveau 3 si l'ensemble des actions prévues initialement ont été engagées et/ou réalisées dans le délai mentionné ci-dessus.

En revanche, si le bilan des actions est jugé insuffisant, le comité de pilotage peut maintenir le lycée au niveau de labellisation en cours. Un nouveau bilan devra être produit au bout d'un an et réexaminé par le comité de pilotage qui décidera alors de la suite à donner à l'engagement de l'établissement dans la démarche.

L'établissement qui validera le niveau 3 sera proposé par le comité de pilotage comme "référent". Le label lui sera alors décerné, par décision du conseil régional réuni en commission permanente ou assemblée plénière, pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, un bilan du plan d'actions sera demandé à l'établissement et examiné par le comité de pilotage. Une visite sur site pourra être envisagée. C'est le comité de pilotage qui confirmera soit le maintien du label, soit son retrait ou l'attribution du niveau de labellisation inférieur.

Seule l'obtention du niveau 3 donne lieu à la remise d'un trophée "Ecolycée" que l'établissement est invité à apposer sur sa façade.

DECISION

Attribution du label par le conseil régional réuni en commission permanente ou assemblée plénière.

EVALUATION

Une évaluation de la démarche est présentée lors de chaque comité de pilotage. Elle indique le nombre de lycées inscrits, le nombre d'actions proposées, le nombre d'établissements labellisés par niveau.

DISPOSITIONS DIVERSES

COMMUNICATION

La Région Bourgogne-Franche-Comté a déposé la marque et le logo "Ecolycée" auprès de l'INPI. Un règlement d'usage définit les conditions dans lesquelles la marque "Ecolycée" peut être utilisée. Il constitue un véritable cahier des charges de la marque, précise les caractéristiques que les produits ou services doivent revêtir pour pouvoir être désignés sous la marque : nature, propriété ou qualité, origine...
Le logo "Ecolycée" peut être téléchargeable sur l'extranet lycées.

La charte d'utilisation du logo de la collectivité est disponible sur le site www.bourgognefranchecomte.fr, rubriques « Logo » ou en appelant la direction de la communication au 03.80.44.35.64.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 16AP.288 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 décembre 2016
- Délibération n° 19AP.188 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 11 octobre 2019